



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-050

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-05-09-00003 - 3-3 DEC ACCORD TEP CMN du Morbihan Site CHBS Lorient Arhgos 77533 (2 pages)	Page 4
R53-2023-05-09-00004 - 3-4 DEC ACCORD TEP CMN du Morbihan Site CHBA de Vannes Arhgos 77534 (2 pages)	Page 7
R53-2023-05-09-00005 - 3-6 DEC Favorable activités cliniques AMP CH Saint Briec (2 pages)	Page 10
R53-2023-05-09-00006 - 3-7 DEC Favorable Activités biologiques AMP Laboratoire Cerbaillance CH Saint Briec (3 pages)	Page 13
R53-2023-05-11-00002 - 3-9 DEC ACCORD Création AFT Fond Bon Sauveur AFT Infanto-juvenile Site CH Bon Sauveur 77543 (2 pages)	Page 17
R53-2023-05-11-00003 - 3-9 DEC ACCORD Création AFT Fond Bon Sauveur AFT Infanto-juvenile Site CH Bon Sauveur 77543 (2 pages)	Page 20
R53-2023-05-09-00002 - Arrêté portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation (2 pages)	Page 23
R53-2023-05-09-00007 - Décision n° 2023/03?? relative à la demande de transfert géographique des autorisations de chimiothérapie, (3 pages)	Page 26
R53-2023-05-09-00008 - Décision n° 2023/07?? relative à la demande d autorisation d exploiter une IRM polyvalente ?? sur le site de la Clinique Mutualiste La Sagesse à Rennes (1 page)	Page 30
R53-2023-05-11-00001 - Décision n° 2023/12?? relative à la demande d autorisation dérogatoire renouvelant pour six mois supplémentaires une activité de médecine en hospitalisation à temps complet (2 pages)	Page 32

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) / Pôle régional Tabac

R53-2023-05-05-00002 - Impression - DEBIT n 5600188M- fermeture dfinitive signe- Decision n1.pdf (1 page)	Page 35
---	---------

DIRM /

R53-2023-05-12-00001 - Arrêté en date du 12 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur. (15 pages)	Page 37
R53-2023-05-11-00005 - Arrêté n°15/2023 en date du 11 mai 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne. (5 pages)	Page 53
R53-2023-05-09-00001 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2021-003 « DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE LICENCES CRPMEM » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (6 pages)	Page 59

R53-2023-05-12-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014-9303 du 12 juin 2014 réglementant la délivrance des autorisations administratives pour l'exercice de la pêche maritime professionnelle en plongée en Bretagne (2 pages)

Page 66

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2023-05-03-00002 - Arrêté du 3 mai modificatif de composition CPRI Bretagne (2 pages)

Page 69

R53-2023-05-11-00004 - ARRETE modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages)

Page 72

préfecture de région /

R53-2023-05-12-00004 - Désignation de M. HURE (collège II) (2 pages)

Page 75

R53-2023-05-12-00003 - Vacance de siège occupé par M. COCAULT (collège II) (2 pages)

Page 78

ARS

R53-2023-05-09-00003

3-3 DEC ACCORD TEP CMN du Morbihan Site
CHBS Lorient Arhgos 77533

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

Décision n° 2023/05
relative à la demande d'autorisation d'exploiter un tomographe à émissions de positons (TEP)
sur le site du Centre Hospitalier Bretagne Sud de Lorient
déposée par Centre de Médecine Nucléaire du Morbihan

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant le calendrier de recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 2 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme de régional de santé ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande présentée par le Centre de Médecine Nucléaire du Morbihan, représenté par les Drs Cécile BERTHELOT, Xavier BONTEMPS et Eric CHESNAY, ses co-gérants, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un tomographe à émissions de positons (TEP) sur le site du Centre Hospitalier Bretagne Sud de Lorient ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation d'exploiter un TEP sur le site Centre Hospitalier Bretagne Sud de Lorient dans un contexte où ce site est actuellement doté d'une autorisation pour un même équipement ;

CONSIDÉRANT que, au sein du volet dédié à l'imagerie diagnostique, le PRS 2 cherche à améliorer l'accessibilité des patients aux différentes techniques d'imagerie par un accroissement du parc régional des équipements patients et à améliorer la pertinence des actes ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire de Brocéliande-Atlantique, 2 autorisations de TEP sur 1 site, qu'à ce jour est autorisé 1 appareil sur 1 site ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande de Centre de Médecine Nucléaire du Morbihan s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter un TEP est accordée au Centre de Médecine Nucléaire du Morbihan (EJ 560003337) sur le site du Centre Hospitalier Bretagne Sud à Lorient (ET 560026700) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.

La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 MAI 2023

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2023-05-09-00004

3-4 DEC ACCORD TEP CMN du Morbihan Site
CHBA de Vannes Arhgos 77534

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

**Décision n° 2023/ 06
relative à la demande d'autorisation d'exploiter un tomographe à émissions de positons (TEP)
sur le site du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
déposée par le Centre de Médecine Nucléaire du Morbihan**

**La Directrice générale de
L'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant le calendrier de recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 2 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme de régional de santé ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande présentée par le Centre de Médecine Nucléaire du Morbihan, représenté par les Drs Cécile BERTHELOT, Xavier BONTEMPS et Eric CHESNAY, ses co-gérants, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un tomographe à émissions de positons (TEP) sur le site du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation d'exploiter un TEP sur le site du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes dans un contexte où ce site est actuellement doté d'une autorisation pour un même équipement ;

CONSIDÉRANT que, au sein du volet dédié à l'imagerie diagnostique, le PRS 2 cherche à améliorer l'accessibilité des patients aux différentes techniques d'imagerie par un accroissement du parc régional des équipements patients et à améliorer la pertinence des actes ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire de Brocéliande-Atlantique, 2 autorisations de TEP sur 1 site, qu'à ce jour est autorisé 1 appareil sur 1 site ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du Centre de Médecine Nucléaire du Morbihan s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter un TEP est accordée au Centre de Médecine Nucléaire du Morbihan (EJ 560003337) sur le site du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes (ET 560009339) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.

La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 MAI 2023

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2023-05-09-00005

3-6 DEC Favorable activités cliniques AMP CH
Saint Briec

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

Décision n° 2023/08
relative à la demande d'autorisation d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation
déposée par le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc

La Directrice générale de
L'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant le calendrier de recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 2 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme de régional de santé ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, représenté par Madame Ariane BENARD, Directrice, visant à obtenir l'autorisation d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc dans un contexte où ce site n'est actuellement pas doté d'autorisation pour cette activité ;

CONSIDÉRANT que dans son volet « Agir en faveur de la santé périnatale, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes », le PRS 2 cherche à améliorer la couverture géographique de l'offre en AMP par la création d'un nouveau centre clinico-biologique d'AMP dans le nord de la Bretagne ;

CONSIDÉRANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins du PRS 2 prévoient pour le territoire d'Armor, 1 autorisation d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation et qu'à ce jour aucune autorisation n'a été délivrée ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation est accordée au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (EJ 22000020) sur le site principal du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (ET 22000012) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Elle porte sur le prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP, le prélèvement de spermatozoïdes et le transfert d'embryons en vue de leur implantation.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.

La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 MAI 2023

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2023-05-09-00006

3-7 DEC Favorable Activités biologiques AMP
Laboratoire Cerbaillance CH Saint Briec

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

Décision n° 2023/09
relative à la demande d'autorisation d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc
déposée par la SELAS Cerballiance Côtes d'Armor

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant le calendrier de recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la décision d'autorisation d'activité biologique d'aide médicale à la procréation par conservation du sperme délivrée à la SELAS Cerballiance Côtes d'Armor le 1^{er} juillet 2021 et exploitée sur le site du laboratoire Cerballiance de St-Brieuc depuis le 24 janvier 2022;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 2 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme de régional de santé ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande présentée par la SELAS Cerballiance Côtes d'Armor, représentée par le Docteur François-Xavier LE GUILLOU son directeur, visant à obtenir l'autorisation d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sur le site du CH de St-Brieuc :

- Par transfert géographique de l'autorisation de conservation du sperme exploitée sur le site du laboratoire Cerballiance de St-Brieuc
- Par ajout des activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, à la conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux, ainsi que des activités de conservation des embryons en vue d'un projet parental

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc dans un dans un contexte où ce site n'est actuellement pas doté d'autorisations pour cette activité ;

CONSIDÉRANT que dans son volet « Agir en faveur de la santé périnatale, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes », le PRS 2 cherche à améliorer la couverture géographique de l'offre en AMP par la création d'un nouveau centre clinico-biologique d'AMP dans le nord de la Bretagne ;

CONSIDÉRANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins du PRS 2 prévoient pour le territoire d'Armor, 2 sites d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation dont l'un fait l'objet de la présente demande de transfert ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du Laboratoire Cerballiance s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation de d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation est accordée au Laboratoire Cerballiance (EJ 220020960) sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (ET 220025654)

- Par transfert géographique de l'autorisation de conservation du sperme exploitée sur le site du laboratoire Cerballiance de St-Brieuc ;
- Par ajout des activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, à la conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux, ainsi que des activités de conservation des embryons en vue d'un projet parental.

Cette décision est accordée pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre :

Article 2 : Elle vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.

La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 MAI 2023

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2023-05-11-00002

3-9 DEC ACCORD Création AFT Fond Bon
Sauveur AFT Infanto-juvenile Site CH Bon
Sauveur 77543

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

**Décision n° 2023/11
relative à la demande d'autorisation
de 5 places de psychiatrie infanto-juvénile en Accueil Familial Thérapeutique en
déposée par la Fondation Bon Sauveur**

**La Directrice générale de
L'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant le calendrier de recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 2 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme de régional de santé ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande présentée par la Fondation Bon Sauveur, représenté par Monsieur Roland OLLIVIER, Président du Conseil d'Administration, visant à obtenir l'autorisation d'ouverture de 5 places de psychiatrie infanto-juvénile en Accueil familial thérapeutique (AFT) sur le secteur d'intervention de l'établissement ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation d'ouverture de 5 places de psychiatrie infanto-juvénile en AFT ;

CONSIDÉRANT que, dans ses orientations, le volet « développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale » du PRS 2 promeut le développement des alternatives à l'hospitalisation complète et cherche à optimiser les réponses de soins et d'accompagnement en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes pour améliorer l'accès aux soins et diminuer les ruptures de parcours ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire d'Armor, la possibilité de 2 autorisations d'AFT en infanto-juvénile, qu'à ce jour 1 activité est autorisée ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande de la Fondation Bon Sauveur s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation de places de psychiatrie infanto-juvénile en accueil familial thérapeutique est accordée à la Fondation Bon Sauveur (EJ 22000210) sur le secteur d'intervention du Centre Hospitalier Bon Sauveur (ET 220000608) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 MAI 2023

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2023-05-11-00003

3-9 DEC ACCORD Création AFT Fond Bon
Sauveur AFT Infanto-juvenile Site CH Bon
Sauveur 77543

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

**Décision n° 2023/11
relative à la demande d'autorisation
de 5 places de psychiatrie infanto-juvénile en Accueil Familial Thérapeutique en
déposée par la Fondation Bon Sauveur**

**La Directrice générale de
L'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant le calendrier de recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 2 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme de régional de santé ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande présentée par la Fondation Bon Sauveur, représenté par Monsieur Roland OLLIVIER, Président du Conseil d'Administration, visant à obtenir l'autorisation d'ouverture de 5 places de psychiatrie infanto-juvénile en Accueil familial thérapeutique (AFT) sur le secteur d'intervention de l'établissement ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation d'ouverture de 5 places de psychiatrie infanto-juvénile en AFT ;

CONSIDÉRANT que, dans ses orientations, le volet « développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale » du PRS 2 promeut le développement des alternatives à l'hospitalisation complète et cherche à optimiser les réponses de soins et d'accompagnement en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes pour améliorer l'accès aux soins et diminuer les ruptures de parcours ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire d'Armor, la possibilité de 2 autorisations d'AFT en infanto-juvénile, qu'à ce jour 1 activité est autorisée ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande de la Fondation Bon Sauveur s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : La demande d'autorisation de places de psychiatrie infanto-juvénile en accueil familial thérapeutique est accordée à la Fondation Bon Sauveur (EJ 22000210) sur le secteur d'intervention du Centre Hospitalier Bon Sauveur (ET 220000608) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 MAI 2023

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2023-05-09-00002

Arrêté portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de
l'Hospitalisation**

ARRETE

**Portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de
ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 8 septembre 2022 relative à la désignation des représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 22 septembre 2022 relative à la désignation des représentants d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 10 représentants des établissements de santé**

Madame Hélène BLAIZE, FEHAP	Titulaire
Madame Corinne DROUET, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Titulaire
Monsieur Thibault LE PALLEC, FEHAP	Titulaire
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Madame Florence FAVREL FEUILLADE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Monsieur Stéphane GUILLEVIN, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Titulaire
Madame Valérie CAUMONT, FHF	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Suppléant
Docteur Cécile AUBERT MONOT, FEHAP	Suppléant
Docteur Fabienne KERNOA, FEHAP	Suppléant
Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, FHF	Suppléant
Monsieur Régis FOREST, FHF	Suppléant
Docteur Josiane HOLSTEIN, FHF	Suppléant

- **2°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

M. Jean-Jacques LEDUC, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Mme Mireille MASSOT, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **09 MAI 2023**

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-05-09-00007

Décision n° 2023/ 03
relative à la demande de transfert géographique
des autorisations de chimiothérapie,

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

Décision n° 2023/ 03
relative à la demande de transfert géographique des autorisations de chimiothérapie, curiethérapie,
utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées, de gamma caméras
et de tomographes à émission de positons
du site de l'Hôpital de Morvan vers le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche
déposée par Centre Hospitalier Universitaire de Brest

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant le calendrier de recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 2 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme de régional de santé ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de BREST, représenté par Madame Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice générale, visant à obtenir l'autorisation de transférer les activités de chimiothérapie, curiethérapie, utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées, de gamma caméras et de tomographes à émission de positons du site de l'Hôpital de Morvan vers le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à la création d'un centre de référence dans la prise en charge du cancer ainsi que dans le domaine de l'imagerie diagnostique et thérapeutique par la création d'un nouvel Institut de Cancérologie et d'Imagerie sur le site de la Cavale Blanche ;

CONSIDÉRANT qu'elle concerne des activités de soins et équipements matériels lourds déjà autorisés sur le bassin brestois ;

CONSIDÉRANT que ce transfert répond aux finalités du PRS 2 en matière de prévention des cancers et d'amélioration du parcours de soins des patients, notamment en matière d' « organisation de l'offre de soins régionale, qui doit répondre aux principes suivants : gradation des soins au sein des territoires, poursuite et renforcement des coopérations favorisant le regroupement des compétences dans les territoires, mobilisation des compétences médicales et soignantes au sein d'équipes expérimentées, réduction des doublons qui ne seraient pas justifiés par des nécessités territoriales ou de taille critique ».

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du Centre Hospitalier Universitaire de Brest s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de transfert des activités de chimiothérapie, curiethérapie, utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées, de gamma caméras et de tomographes à émission de positons du site de l'Hôpital de Morvan (ET 290000058) vers le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (ET 290004324) est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Brest (EJ 290000017).

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance des autorisations.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 MAI 2023

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2023-05-09-00008

Décision n° 2023/07

relative à la demande d autorisation d exploiter
une IRM polyvalente
sur le site de la Clinique Mutualiste La Sagesse à
Rennes



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Rennes, le 9 MAI 2023

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

Affaire suivie par : Stéphanie LANGLOIS
Tél. : 02 22 06 73 80
Mél.: ars-bretagne-autorisations-sanitaires@ars.sante.fr

Réf : EJ 350004347
ET 350045134
Décision n° 2023/07

P.J. : 1

Docteur Virginie ANTOINE,
Docteur Antoine MARCHAND,
Docteur Julien MARION,
Docteur Yann PHAM
SARL Centre d'Imagerie Médicale LAËNNEC
7 Boulevard de la Boutière
35760 SAINT-GREGOIRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une IRM polyvalente

Docteurs,

Vous trouverez, ci-joint, la décision se rapportant à votre demande d'autorisation d'exploiter une IRM polyvalente sur le site de la Clinique Mutualiste La Sagesse à Rennes.

Suivant en cela l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 12 avril 2023, j'ai réservé une issue favorable à cette demande.

Conformément aux modalités de mises en œuvre des autorisations définies aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique, il vous appartient de m'informer par écrit de la mise en œuvre effective de l'appareil modifié en précisant la marque, le modèle, la catégorie, la puissance et le n° de série. Elle devra être accompagnée d'un engagement de votre part à exercer l'activité conformément aux conditions d'autorisation, ainsi que des documents relatifs aux contrôles techniques éventuellement applicables. Au lendemain de cet envoi, l'activité du nouvel équipement pourra commencer.

Dans l'intervalle je vous remercie de me tenir informé de l'issue de vos négociations avec la Clinique de La Sagesse.

Je vous prie de croire, Docteurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2023-05-11-00001

Décision n° 2023/12

relative à la demande d autorisation dérogatoire
renouvelant pour six mois supplémentaires une
activité de médecine en hospitalisation à temps
complet

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

Décision n° 2023/12
relative au renouvellement pour six mois supplémentaires d'une activité dérogatoire de médecine en
hospitalisation à temps complet
sur le site du GCS Clinique du Ter à Ploemeur
sollicité par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu la loi 2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 modifié du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement des activités de soins dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision n°2020/65 du 17 novembre 2020 du Directeur général de l'ARS autorisant le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) à exercer provisoirement pour six mois une activité de médecine en hospitalisation à temps complet sur son site du GCS Clinique du Ter à Ploemeur ;

Vu ses renouvellements successifs ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation dérogatoire de médecine formulée par l'établissement le 2 février 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 12 avril 2023 ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020 modifié, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités de soins nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que l'alinéa 3 de l'article R6122-31-1 du code de la santé publique permet que les autorisations dérogatoires puissent être renouvelées, pour six mois, après avis de la même commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que l'arrêté du 13 août 2021 susvisé permet aux directeurs généraux d'ARS de renouveler les autorisations délivrées pour faire à l'épidémie de Covid 19, y compris dans les territoires n'étant plus sous état d'urgence sanitaire ;

Considérant les besoins en capacités de médecine induits par les tensions en lits d'aval des urgences sur le territoire de Lorient-Quimperlé du fait d'activités partiellement déployées au regard des difficultés de recrutement de personnels ; que ces besoins nécessitent le maintien d'une délocalisation partielle de l'activité de médecine sur le site de la Clinique du Ter ; que dans ce contexte, il y a lieu de maintenir la possibilité d'une adaptation de l'offre de médecine sur ce territoire ;

Considérant que le responsable de l'établissement s'engage à exercer l'activité en conformité avec les normes de fonctionnement applicables ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation dérogatoire de médecine à temps complet accordée au Groupe Hospitalier Bretagne Sud (EJ : 560005746) sur le site du GCS Clinique du Ter (ET : 560030165), est renouvelée pour six mois à compter de la date d'échéance de l'autorisation en cours, soit jusqu'au 15 novembre 2023.

Article 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **11 MAI 2023**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2023-05-05-00002

Impression - DEBIT n 5600188M- fermeture
dfinitive signe- Decision n1.pdf

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac N° 5600188M
sis à MAURON 56430**

Le directeur régional des douanes et des droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la cessation d'activité de Monsieur DESGREES DU LOÛ Nicolas gérant du débit de tabac n° 5600188M sans présentation de successeur à compter du 30 avril 2023.

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° 5600188M sis MAURON (56430) à compter du 30 avril 2023.

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture du Morbihan pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

**A Rennes le 05 mai 2023.
Pour le directeur interrégional des douanes
par délégation
Le directeur des Douanes**

Signé par

Yves BOURLIEUX

DIRM

R53-2023-05-12-00001

Arrêté en date du 12 mai 2023 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur.

ARRÊTÉ n°13/2023/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2022/DIRM-NAMO/DSG du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTE

Article 1

1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 19 et du 21 avril 2022 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime – Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2

BOP 113 : «paysages, eau et biodiversité»

2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

2.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

2.2.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

2.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

2.2.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

Article 3

BOP 217 : «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titres 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail

3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Michel LE RU – Président du CLAS – Brest (Titre 3)
- Mme Sophie LEROY-NEIRINCK – Gestionnaire ressources humaines – Nantes (jusqu'au 31/07/23)
- Mme Delphine SANQUER – Gestionnaire ressources humaines – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime – Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Article 4

BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État»

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel (à compter du 15/04/2023)
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen (à compter du 01/04/2023)
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen

4.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN – Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- Mme ZAMMIT Maryline – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau / Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN – Lorient
- M . Sylvain RABEAU – Chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Mathias LEFRANC - Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 30/06/23)
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (à compter du 01/06/23)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes

- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes

- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 5

BOP 205 «affaires maritimes»

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes

- M. Yves TERTRIN – Chef de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes

- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes

5.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest

- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel

- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen

- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes

5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)

5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest

- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel

- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen

- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes

- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Yann FLEURY – Chef de l'unité des systèmes d'information – Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

5.3.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Matthieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes – Responsable budget
- M. Patrick DESSON – Commandant patrouilleur des affaires maritimes (délégation limitée à l'achat de carburant pour le patrouilleur)

5.3.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Mathias LEFRANC – Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la MCPML - Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

5.3.5 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY – Chef du CSN – Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN Concarneau – Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Benoît VINCENT - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la MCPML – Nantes
- M. Frédéric SAUNIER – Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes (jusqu'au 31/08/23)
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Franck GRALL – Chef d'atelier – Brest
- M. David SEVERE – Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET – Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Ludovic NAGARD – Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO – Chef du CEI – Lézardrieux

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Philippe THIBAUT – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jean-François COEURU – Chef d'atelier - Saint-Malo (jusqu'au 30/06/2023)
- M. Pierré CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET – Chef d'atelier – Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI – les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

5.3.6 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL – Magasinier – Brest
- Mme Gisèle LAZENEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT – Secrétaire gestionnaire – Brest
- M. Nicolas LANNUZEL - Chef d'équipe maçonnerie - Brest
- M. Yves GUEHO – Chef du CEI de Belle-Île – Goulphar
- M. Dominique BOCLE – Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Aurélie BIDOIRE – Lorient
- M. Eric ASPERTI – Atelier - Lorient
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON – Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD – Responsable génie civil et bâtiment – Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD – Parc de balisage – Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD – Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE – Magasinier/ Phares et Balises Saint-Nazaire
- Mme Christèle AILLERIS – Secrétaire gestionnaire – Saint-Nazaire (jusqu'au 30/05/23)
- Mme Mireille MALETTE - Secrétaire-gestionnaire - Saint-Nazaire (à compter du 01/06/23)
- M. Nicolas LE GOLVAN – Service technique - CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER – Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER – Capitaine d'arme - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS – Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON – Service technique - CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE – Capitaine d'arme – CROSS Corsen
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 30/06/23)
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (à compter du 01/06/23)
- M. Philippe GAHINET – Second capitaine - PAM
- M. Pascal ISORE - Second capitaine – PAM

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Philippe FOURNIER – Chef mécanicien - PAM
- Mme Virginie BEN AZRA – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire comptable – DIRM siège – Nantes
- M. Franck GRIMBERGER – Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Sylvie VAULEON – Secrétaire – CSN Saint-Malo (à compter du 15/05/2023)
- Mme Laurence DECROI – Inspectrice de la sécurité des navires – CSN - Saint-Malo (jusqu'au 30/06/23)
- M. Laurent GICQUEL – Inspecteur de la sécurité des navires – CSN Saint Malo – Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire CSN – Brest
- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire à la MCPML
- M. Mickael HAMONIC – MCPML
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- M. Laurent MENGUY – Chef d'unité DCAM - Nantes
- Mme Nathalie BRUHAUX – Secrétaire à la DCAM – Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN – Secrétaire à la DGMEM – Nantes
- Mme Katia RUBIANO – Secrétaire à la DGMEM - Nantes

5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances- Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest
- Mme Sylvie VAULEON – Secrétaire – CSN Saint-Malo (à compter du 15/05/2023)
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Christèle AILLERIS – Secrétaire gestionnaire – Saint-Nazaire (jusqu'au 30/05/23)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

01200

- Mme Mireille MALETTE - Secrétaire-gestionnaire - Saint-Nazaire (à compter du 01/06/23)
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire - Sable d’Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire – Brest
- M. Gilles LE MARTELOT – Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Virginie BEN AZRA – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-Comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 30/06/23)
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (à compter du 01/06/23)
- Mme Jennifer ALMAS – Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire à la MCPML
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l’unité formation, action sociale et santé au travail
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD’HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes

5.6 Recettes / titre de perception

5.6.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l’unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.6.2: pour les montants jusqu’à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

5.6.4 : pour les montants jusqu’à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Mathias LEFRANC – Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY – Chef du CSN – Brest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Philippe THIBault – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- M. Matthieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes – Responsable budget

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7

BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche.

7.1 : Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche, il est donné subdélégation de signature à :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture , cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

7.2 : Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l'augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY – cheffe de l'unité des affaires économiques - Rennes
- Mme Emma EDIMO – gestionnaire affaires économiques - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution de l'aide financière.

Article 8

BOP 362 363 364 «plan de relance»

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUS - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET – Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 9 :

BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (région Bretagne uniquement)

9.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

9.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

9.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

9.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen

9.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Mathias LEFRANC - Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 30/06/23)
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (à compter du 01/06/23)
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

9.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 08/2023/DIRM-NAMO/RUO du 14 mars 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 11 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le **12 MAI 2023**

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Sandrine SELLIER-RICHEZ

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

DIRM

R53-2023-05-11-00005

Arrêté n°15/2023 en date du 11 mai 2023 portant
subdélégation de signature administrative pour
les attributions relevant du préfet de la région
Bretagne.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRETE N°
(DIRM n° 15/2023)**

portant subdélégation de signature administrative
pour les attributions relevant du préfet
de la région Bretagne

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1/5

- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2022/DIRM-NAMO/DSG du 19 avril 2022 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,
- Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRETE

Article 1er :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Alexandre ELY, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux,

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,

4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone :02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et en cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Alexandre ELY et Eric VASSOR, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'État ;
- M. Eric BIHAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- Mme Stéphanie FACHON, contractuelle niveau A ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Estelle GODART, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- M. Jérôme PERES, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Fabrice RICHOU, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État Hors Classe ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin-chef interrégional ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration hors classe ;
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est également donnée, dans

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

3/5

les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Sylvie TROPRES, syndic principal des gens de mer de 1ère classe ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° R53-2022-05-02-00001 (DIRM 26/2022) du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 11 mai 2023

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Sandrine SELLIER-RICHEZ

Ampliatiions :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :
directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ;
centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel) ;
centres de sécurité des navires (Saint-Malo ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Nantes) ;
lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes) ;
agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification.
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

DIRM

R53-2023-05-09-00001

Arrêté portant approbation de la délibération n°
2021-003 « DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES
DE LICENCES CRPMEM » du 6 janvier 2021 du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2021-003 « DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE LICENCES – CRPMEM » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2022-05-02-00001 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n°2021-003 « DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE LICENCES – CRPMEM » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les dates et lieux de dépôt des demandes de licences de pêche sur les gisements de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

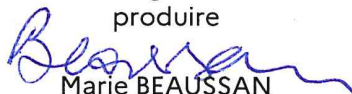
ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-01-19-003 du 19 janvier 2021 portant approbation de la délibération n°2021-003 « DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE LICENCES – CRPMEM » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 mai 2023
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – – DDTM/DML 22-29-35-56 – ULAM 22-29-35-56 – CRPMEM – CDPMEM 22-29-35-56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22 29 35 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2021-003 DELIBERATION "DATES DE DEPOT DES DEMANDES DE LICENCES-CRPMEM--" DU 06
JANVIER 2021

FIXANT LES DATES ET LIEUX DE DEPOT DES DEMANDES DE LICENCE DE PECHE SUR LES GISEMENTS DE LA REGION BRETAGNE

Le bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci après dénommé CRPMEM)

- VU les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6,
- VU les articles D. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 921-20;
- VU L'ensemble des délibérations du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution des licences de pêche en Bretagne

ADOPTE

Article 1 - Lieux de dépôt des demandes de licences

L'ensemble des demandes de licence de pêche dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne sont à déposer au CDPMEM de rattachement du navire, ou du CRPMEM de rattachement s'il n'existe pas de CDPMEM.

Toutes les demandes de licence doivent être adressées par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou par remise en main propre.

Article 2 : Date de dépôt des demandes de licences en Bretagne

Pour les renouvellements et les nouvelles demandes, les dossiers de demandes de licence pour la région Bretagne doivent être déposés conformément aux dates fixés dans le tableau ci après.

Les nouvelles demandes et les demandes de propriétaires répondant aux conditions de première installation, déposées au-delà des dates fixées ci-dessous seront instruites et le cas échéant attribuées dans la limite du contingent de licences.

<u>Département</u>	<u>Métiers /Gisements -Secteur</u>	<u>Date de dépôt</u>
<u>Ille et Vilaine</u>	<u>Coquilles Saint Jacques</u> Secteur de Saint Malo	Du 15 mai au 15 juin de chaque année
	<u>Praires</u> Secteur d'Ille et Vilaine	
	<u>CSJ - Praire - Huître plate en Plongée</u> Secteur Rance Ille et Vilaine	
	<u>Bivalves</u> Secteur de Saint Malo	Du 01 septembre au 30 septembre de chaque année
	<u>Bulots</u> Secteur de Saint Malo	
	<u>Vénus</u> Secteur de Saint Malo	
	<u>Casiers à seiche</u>	

<u>Département</u>	<u>Métiers /Gisements -Secteur</u>	<u>Date de dépôt</u>
<u>Côtes d'Armor</u>	<u>Coquilles Saint Jacques Côtes d'Armor</u>	Du 15 mai au 15 juin de chaque année
	<u>Praires Côtes d'Armor</u>	
	<u>CSJ - Praire - Huître plate en Plongée</u> Secteur Rance Côtes d'Armor	
	<u>Bivalves</u> Secteur Cotes d'Armor	Du 01 septembre au 30 septembre de chaque année
	<u>Bulots</u> Secteur Cotes d'Armor	
	<u>Casiers à seiche</u> Secteur Cotes d'Armor	
	<u>Chalut</u> Secteur de Paimpol	

<u>Département</u>	<u>Métiers /Gisements -Secteur</u>	<u>Date de dépôt</u>
<u>Finistère</u> 29	<u>Mollusque bivalves</u> Secteur Brest Camaret	Du 15 mai au 15 juin de chaque année
	<u>Coquilles Saint Jacques</u> Secteur de Concarneau / Les Glénan	
	<u>Coquilles Saint Jacques -</u> Secteur de Douarnenez	
	<u>Coquilles Saint Jacques -</u> secteur de Mer d'Iroise	
	<u>Coquilles Saint Jacques -</u> Secteur de Morlaix « Large »	

	<u>Coquilles Saint Jacques</u> Secteur de Morlaix « Côtier »	
	<u>Oursins à la drague ou/et en plongée</u> Secteur de Concarneau	
	<u>Bivalves Concarneau</u> Secteur de Concarneau / Les Glénan	
	<u>Bivalves</u> Secteur Sud & Nord Iroise – Baie de Douarnenez	
	<u>Bulots</u> Secteur de Morlaix	
	<u>Chalut</u> Secteur Iroise	
	<u>Filets</u> Secteur de la Rade de Brest (voir carte en annexe zone F5)	
	<u>Pouces-pieds</u> Secteur de Concarneau	Du 01 septembre au 30 septembre de chaque année
	<u>Pouces-pieds</u> Secteur Iroise	

<u>Département</u>	<u>Métiers /Gisements -Secteur</u>	<u>Date de dépôt</u>
Morbihan 56	<u>Coquilles Saint Jacques</u> Secteur d'Auray et Vannes	Du 15 mai au 15 juin de chaque année
	<u>Coquilles Saint Jacques -</u> Secteur Ile de Groix	
	<u>Coques à la drague -</u> Gisement Estuaire de la Vilaine	
	<u>Oursins à la main -</u> Gisement du Golfe du Morbihan	Du 01 septembre au 30 septembre de chaque année
	<u>Bulots casiers</u> Secteurs d'Auray et Vannes	
	<u>Bivalves à la drague excepté CSJ</u> Secteur de Lorient	
	<u>Moules à la drague</u> Secteurs d'Auray et Vannes	
	<u>Coquillages AY/VA</u> (Fusion des licences Oursins, pétoncle, praires et Vernis, palourdes roses praires AY-VA et ajout des huitres creuses et vénus)	
	<u>Palourdes à la drague</u> Secteurs d'AY- VA excepté Mesnard Castilly	

	<u>Palourdes et coques à la drague</u> Gisement de Mesnard / Castilly	
	<u>Seiches Morbihan (1)</u>	

(1) A titre exceptionnel et considérant la date de mise en place de la délibération « 2021-001 DELIBERATION « SEICHE MORBIHAN – A » pour la campagne 2021, la date de dépôt des demandes est fixée du 18 janvier 2021 au 15 février 2021.

<u>Secteur</u>	<u>Métiers /Gisements -Secteur</u>	<u>Date de dépôt</u>
Bretagne	Ormeaux	Du 15 mai au 15 juin de chaque année
	Bolinche [Sud 48°30]	Du 01 septembre au 30 septembre de chaque année
	Canot concerne les navires de moins de ≤ 10m embarquant au maximum 2 hommes d'équipage	
	Recolte du goémon poussant en mer	
	Crevettes Grises	
	Crustacés	
	Filets à poisson	
	Palangre	
	Nasses à poisson	
	Algues de rive - Extraits annuels	Du 15 octobre au 15 novembre de chaque année
Algues de rive - Extraits saisonniers	A compter du 01 ^{er} janvier de chaque année	

Article 3 - Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Dispositions diverses

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2020-012 D DATES DE DEPOT DES DEMANDES DE LICENCES- CRPMEM du 01 septembre 2020.

Le Président du CRPMEM Bretagne,
Olivier Le NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

DIRM

R53-2023-05-12-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté n°
2014-9303 du 12 juin 2014 réglementant la
délivrance des autorisations administratives pour
l'exercice de la pêche maritime professionnelle
en plongée en Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant modification de l'arrêté n° 2014-9303 du 12 juin 2014 réglementant la délivrance des autorisations administratives pour l'exercice de la pêche maritime professionnelle en plongée en Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 921-20 et R. 921-21 ;
- VU le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 à R. 4461-49 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions »
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-9303 du 12 juin 2014 réglementant la délivrance des autorisations administratives pour l'exercice de la pêche maritime professionnelle en plongée en Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2022-05-02-00001 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-9303 du 12 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute personne désirant obtenir une autorisation pour la pêche professionnelle en plongée doit, sous couvert de son entreprise, adresser un formulaire de demande d'autorisation à la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du département dans lequel est immatriculé le bateau support de plongée avant le :

- 1^{er} juillet pour les demandes de pêche en plongée d'ormeaux ;
- 1^{er} novembre pour les demandes de pêche en plongée des crustacés ;
- 1^{er} août pour les demandes de pêche en plongée d'autres espèces.

Des demandes d'autorisations faisant suite à des changements de plongeurs avec nouveaux contrats peuvent néanmoins être sollicitées en cours de campagne.

Les documents suivants sont transmis avec le formulaire de demande :

- une copie du contrat d'engagement maritime liant le demandeur à l'armateur ;
- une copie du certificat d'aptitude à l'hyperbarie en cours de validité ;
- une photo d'identité.

Dans le cas d'une demande de renouvellement et en l'absence de changement de la situation administrative du demandeur, les justificatifs de situation fournis lors de la demande initiale ne sont pas transmis.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/2

Un récépissé attestant de la réception du dossier de demande d'autorisation est délivré au plus tard un mois après réception de la demande d'autorisation. »

ARTICLE 2

L'annexe de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-9303 du 12 juin 2014 susvisé est abrogée.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 mai 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22/29/35/56 – ULAM 22/29/35/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22/29/35/56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22/29/35/56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne – DREAL Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-05-03-00002

Arrêté du 3 mai modificatif de composition CPRI
Bretagne



**AVIS MODIFICATIF DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BRETAGNE
POUR LE MANDAT 2021-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- l'avis de composition N° R53-2021-12-23-00001 publié le 24 décembre 2021 ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Bretagne est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
Représentant des salariés	Madame LE ROUX Violaine	Permanente syndicale	CFDT
Représentant des salariés	Monsieur IVENS Stéphane	Programmeur	CFDT
Représentant des salariés	Monsieur MOREL David	Permanent syndical	CFDT
Représentant des salariés	Madame SECHER Marie	Assistante technique	CGT
Représentant des salariés	Madame MOREAU Emmanuelle	Cadre socio-éducatif	CGT
Représentant des salariés	Monsieur KERGOURLAY Stéphane	Ingénieur	CGT
Représentant des salariés	Monsieur LE COURTOIS Eric	Cadre administratif	FO
Représentant des salariés	Madame LE ROY Nathalie	Chargée de mission	UNSA
Représentant des salariés	Madame GUEVEL Florence	Employée de ménage	UNSA
Représentant des salariés	Madame REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES

Représentant des employeurs	Monsieur KERMORGANT Hervé	Chef d'entreprise	CPME
Représentant des employeurs	Madame LE CORNET Brigitte	Cheffe d'entreprise	CPME
Représentant des employeurs	Monsieur JOLIVEL Alain	Gérant	CPME
Représentant des employeurs	Madame ROUSSEL Laurence	Gérante	CPME
Représentant des employeurs	Monsieur LE MALEFAN Jean-Louis	Gérant d'entreprise	MEDEF
Représentant des employeurs	Monsieur GUITTON Christian	Consultant	MEDEF
Représentant des employeurs	Madame BARBIER Marina	Secrétaire générale	U2P
Représentant des employeurs	Monsieur STEPHANT Gilles	Crêpier	U2P
Représentant des employeurs	Monsieur LABBE Pierre	Poissonnier	U2P
Représentant des employeurs	Vacant		U2P

Le présent avis modificatif annule et remplace l'avis modificatif de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Bretagne pour le mandat 2021-2025, signé le 14 février 2022.

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités a son siège en application de l'article R23-112-15 du code du travail.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 mai 2023

La Directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-05-11-00004

ARRETE modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation en matière de
santé, de sécurité et de conditions de travail aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques



ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé,
de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel
aux comités sociaux et économiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE), la lettre circulaire du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE) et la circulaire n° 93-15 du 25 mars 1993 ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2023 de délégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail, dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- GUEGUEN CLAUDE
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n° 53220878422

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

GUEGUEN CLAUDE

46 route de Tonquedec – 22300 PLOUBEZRE
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53220878422

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Cet organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, un compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 11 mai 2023

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,

P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
par subdélégation,

La directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du travail



Hélène AVIGNON

préfecture de région

R53-2023-05-12-00004

Désignation de M. HURE (collège II)

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation au 1^{er} juin 2023 de la vacance du poste occupé par M. David COCAULT, représentant l'Union syndicale Solidaires Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;
- Vu le courrier de M. Jean Charles HELLEQUIN, secrétaire régional de l'Union syndicale Solidaires transmis le 29 mai 2023 et faisant part de la désignation de M. Gérard HURE en remplacement de M. David COCAULT à compter du 1^{er} juin 2023 au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de M. Gérard HURE en qualité de représentant de l'Union syndicale Solidaires Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » .

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Jean Charles HELLEQUIN, secrétaire régional de l'Union syndicale Solidaires Bretagne ;
- à M. Gérard HURE.

Article 3 : le présent arrêté prend effet au 1^{er} juin 2023.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **12 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales


Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2023-05-12-00003

Vacance de siège occupé par M. COCAULT
(collège II)

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu la lettre datée du 3 mars 2023 de M. David COCAULT, représentant l'Union syndicale Solidaires Bretagne, présentant sa démission de membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne avec effet au 1^{er} juin 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

CONSIDERANT

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par M. David COCAULT au sein du collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives », du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne.

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Jean Charles HELLEQUIN, secrétaire régional de l'Union syndicale Solidaires Bretagne ;
- à M. David COCAULT

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **12 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales


Jean-Christophe BOURSIN